



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0008  
Portant réglementation de la circulation

**BOULEVARD FRANCOIS FABIE, RUE SARRUS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 25/03/2026 émise par COVAGE INFRA demeurant 266 Rue de la Gariguette 34130 SAINT AUNES représentée par COVAGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/04/2026 BOULEVARD FRANCOIS FABIE et RUE SARRUS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 14/04/2026, BOULEVARD FRANCOIS FABIE et RUE SARRUS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COVAGE INFRA.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.



Fait à Rodez, le 09 AVR. 2026  
Le Maire

PC

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- COVAGE INFRA

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 09 AVR. 2026

Publié le

09 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260409-ARVPAT0008-AR  
Reçu le 09/04/2026